## Une partie du palais de justice de Trois-Rivières évacuée et désinfectée



Indication pour se rendre au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) au palais de justice de Trois-Rivières PHOTO : RADIO-CANADA / JOSÉE DUCHARME

## <u>Jonathan Roberge</u>

Publié le 1er février à 18 h 29

Une partie du palais de justice de Trois-Rivières a dû être évacuée et aseptisée par une firme professionnelle après qu'une haute gestionnaire se soit présentée au bureau au retour d'un voyage dans le Sud, avant d'avoir terminé sa quarantaine.

Selon ce que Radio-Canada a appris, la procureure en chef adjointe de Trois-Rivières et bâtonnière du Barreau de la Mauricie, Me Catherine Roberge, s'est rendue sur son lieu de travail le 5 janvier dernier, même si sa quarantaine obligatoire n'était pas terminée.

« Nous sommes intervenus ce jour-là auprès de la direction du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour dénoncer cette situation qui selon nous, mettait à risque tous les employés du bureau de Trois-Rivières », confirme Guillaume Michaud, le président de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales du Québec.

La majorité des employés du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) effectuent du télétravail. Les quelques procureurs, techniciens et secrétaires qui se

trouvaient sur place ont reçu dans l'heure suivante l'ordre d'évacuer les lieux le temps qu'une équipe spécialisée procède à la désinfection complète des bureaux.

Notre équipe s'est entretenue avec Me Catherine Roberge qui a demandé à ce que l'échange demeure confidentiel. Elle a préféré décliner notre demande d'entrevue et laisser l'équipe des communications du DPCP gérer l'affaire.



Me Catherine Roberge
PHOTO: BARREAU DE LA MAURICIE

Dans une très laconique déclaration écrite, la porte-parole de l'organisation confirme nos informations.

« Le DPCP a été informé qu'une de ses procureures n'a pas respecté certaines règles relatives à la mise en quarantaine. Aussitôt informé, le DPCP a rapidement pris des mesures pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et, comme employeur responsable, est intervenu auprès de la procureure visée et a posé les gestes appropriés en pareilles circonstances. Le DPCPD que les règles sanitaires doivent être suivies par tous, en tout temps. »

## « Inacceptable », selon l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Impossible pour l'instant de savoir combien a coûté la décontamination des lieux. Prétextant qu'il s'agit de relation de travail, la porte-parole de l'organisme a aussi refusé de confirmer si des mesures disciplinaires ont été prises contre la procureure.

Catherine Roberge est l'une des gestionnaires de l'équipe du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Elle est également bâtonnière de la Mauricie. La fonction du bâtonnier est d'exercer un droit de surveillance général sur les affaires du Barreau du Québec.

L'attaché de presse du ministre de la Justice, Élisabeth Gosselin, explique le gouvernement du Québec est mobilisé pour freiner la propagation du virus, mais n'a pas voulu commenter spécifiquement le cas de Me Roberge.

« Les règles sanitaires s'appliquent à tous les Québécois. La santé et la sécurité sont prioritaires. Nous demandons à tous les citoyens de faire preuve de vigilance et de respecter les consignes émises par la Santé publique. »

La Loi sur les contraventions prévoit des amendes variant de 275 \$ à 1000 \$ pour quiconque brise sa quarantaine. Dans l'éventualité où quelqu'un décède de la COVID-19 après avoir été en contact avec quelqu'un qui devait se trouver en quarantaine, la loi prévoit que le fautif est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.

Dans le cas présent, personne n'a heureusement contracté la COVID-19.

« On réagit très mal. L'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales trouve que c'est une situation injustifiable et inacceptable » affirme le président de l'association Guillaume Michaud.

« La procureure en chef adjointe est avant tout une citoyenne qui doit respecter les règles comme tout le monde, mais elle est aussi officière de justice, continue-t-il. Elle doit encore plus être un modèle que n'importe quel citoyen. À notre avis, ses gestes ont mis à risque tous les employés du bureau de Trois-Rivières. Elle a pris le risque de contaminer tous ses collègues et l'association ne peut pas faire autrement que de condamner cette décision. »

Le bâtonnier du Barreau du Québec, Me Paul-Matthieu Grondin, a décliné notre demande d'entrevue.

Le Barreau du Québec rappelle toutefois qu'il incite fortement les avocats et avocates à suivre les recommandations de la Santé publique et les règles des décrets par le biais de diverses communications.

<u>Jonathan Roberge</u>

Twitter Courriel

Source: Radio Canada

ICI-Mauricie-Centre-du-Québec